

Procédure d'Equivalence pour l'obtention du Certificat de Branche OrTra TC

Guide relatif à la preuve formelle de l'Equivalence Certificat de Branche

Table des matières

1.	Documents de base.....	3
2.	Inscription	3
3.	Etablissement du dossier Equivalence CB.....	3
4.	Justificatif d'Equivalence CB.....	4
5.	Soumissions de documents.....	6

1. Documents de base

Tous les documents nécessaires sont mis à la disposition pour téléchargement¹ sur le site web de l'OrTra TC. Nous vous recommandons fortement d'étudier les documents suivants avant de commencer le travail sur votre dossier

- Le Profil Professionnel TC
- Les Bases de la Thérapie Complémentaire
- L'identification de votre méthode TC (IDMET)²
- Le Règlement relatif à la Procédure d'Equivalence Certificat de Branche OrTra TC

Par ailleurs, la lecture des documents suivants est importante:

- Directives relatives aux diplômes du degré secondaire II et aux équivalences OrTra TC
- Tronc Commun OrTra TC
- Conditions générales (CG) de l'OrTra TC

2. Inscription

Utilisez le formulaire d'inscription en ligne pour la Procédure d'Equivalence Certificat de Branche.

3. Etablissement du dossier Equivalence CB

Vous prouvez, dans le cadre de la Procédure d'Equivalence du Certificat de Branche (PEQ CB), que votre formation initiale et continue correspond à une formation formelle accréditée par l'OrTra TC et qu'elle en est équivalente. Le Justificatif d'Equivalence CB vous informera en détail sur toutes les preuves nécessaires.

3.1 Etablissement du dossier Equivalence CB en détail

- Télécharger le Justificatif depuis le site web de l'OrTra TC
- Compléter et sauvegarder le Justificatif au format Word
- Scanner les documents un par un (en-tête du document en haut, toutes les informations doivent être bien lisibles. Résolution recommandée au scanner noir/blanc env. 300 dpi).
- Sauvegarder tous les documents comme autant de fichiers. Format de sauvegarde pdf.
- Essai sous forme de fichier pdf et au format Word (voir le Guide de la rédaction de l'essai sur l'identité TC)

3.2 Désignation des documents

- Numéro du document
- nom, prénom, date de naissance
- type de document (p. ex. AVS, responsabilité civile professionnelle, diplôme, etc.)
- Les numéros des différentes preuves correspondent aux numéros listés dans le Justificatif
- **Exemple:**
04_MusterVerena_01.04.1964_attestation de filière de formation_Shiatsu_2009

¹ <https://www.oda-kt.ch/fr/documents/> et <https://www.oda-kt.ch/fr/procedure-dequivalence-certificat-de-branche/>

² <https://www.oda-kt.ch/fr/methodes-de-la-therapie-complementaire/>

3.3 Transmission du dossier à l'OrTra TC

Le dossier complété est à envoyer au plus tard 6 mois après l'inscription à gww@oda-kt.ch.

- Etablissement d'un fichier ZIP (voir instructions sur Internet)
- Le fichier ZIP sera nommé ainsi: Nom_Prénom_Date de naissance_PEQCB
- La taille maximale d'un fichier ZIP destiné à être envoyé par courriel est de 25 MB. Les dossiers plus volumineux doivent être répartis en plusieurs fichiers ZIP pour être envoyés. Les fichiers ZIP doivent être numérotés.
- **Le Justificatif d'Equivalence CB comme Word, les preuves formelles comme pdf, l'essai comme pdf et Word**

4. Justificatif d'Equivalence CB

Vous pouvez, à l'aide de ce guide, compléter directement le Justificatif d'Equivalence CB, en suivant toutes les indications, comme vous le feriez avec une check-list. Vous trouvez également dans ce guide des informations détaillées concernant chacune des preuves à fournir.

4.1 Preuves générales

- Copie d'une pièce d'identité officielle munie d'une photo
- Extrait récent du casier judiciaire central (datant de moins de six mois)

4.2 Diplôme degré secondaire II

La condition pour l'Equivalence CB est un diplôme de degré secondaire II. Le document *Directives relatives aux diplômes du degré secondaire II et aux équivalences* que vous trouverez sur notre site web donne la liste des diplômes correspondants et des équivalences.

4.3 Formation initiale et continue spécifique à la méthode

Concernant l'équivalence de la formation initiale et continue spécifique à la méthode, il convient de clarifier au préalable:

- quels contenus de l'attestation de filière de formation comptent parmi les heures de contact spécifiques à la méthode (seules celles-ci peuvent être prises en compte)
- quelles formations continues ont des contenus spécifiques à la méthode (seules celles-ci peuvent être prises en compte)

On exige 500 heures de contact spécifiques à la méthode:

- a) Les 500 heures de formation initiale et continue spécifiques à la méthode doivent être des heures de contact en lien avec des contenus de l'identification de la méthode (IDMET) (voir <https://www.oda-kt.ch/fr/méthodes-de-la-thérapie-complémentaire/>)
- b) Prise en compte de l'expérience professionnelle spécifique à la méthode:
20 heures par année d'exercice de la profession (maximum 8 ans à 20 h. = 160 h.)

Ne sont pas pris en compte comme heures de contact spécifiques à l'IDMET:

- auto-apprentissage ou travail pratique avec des clients durant la formation
- anatomie/physiologie/pathologie non spécifique à la profession
- heures de supervision et d'intervision (exception: les heures de supervision indiquées dans l'attestation de filière de la formation à la méthode)
- heures d'examen
- processus personnel spécifique à la méthode (voir ch. 4.6)

- stage (voir 4.7)
- formation dans le Tronc commun OrTra TC (voir ch. 284.8)
- soumission de l'essai

Veillez apporter la preuve des heures de contact spécifiques à la méthode avec le plus grand nombre d'heures jusqu'à ce que vous parveniez à 500 heures. Même si vous pouviez prouver davantage d'heures, nous vous prions de les laisser de côté.

4.4 Examen final orienté vers les compétences

- Vous apportez en principe la preuve que vous avez passé un examen final pratique.
- Dispositions transitoires:
Vous pouvez compenser un examen final manquant avec une activité professionnelle dans votre méthode TC, si vous l'avez déjà exercée avant le 01.01.2006 (voir le *Règlement relatif à la Procédure d'Equivalence Certificat de Branche*, ch. 5.2)

4.5 Equivalence pour plusieurs méthodes

- L'OrTra TC reconnaît au maximum 3 méthodes TC par Thérapeute Complémentaire
- Les exigences en matière d'équivalence des rubriques marquées d'une astérisque (*) dans l'annexe au *Règlement relatif à la Procédure d'Equivalence Certificat de Branche* doivent être intégralement remplies avec la déclaration d'une deuxième, resp. d'une troisième méthode TC pour les méthodes correspondantes.
- Aucune preuve pour les autres rubriques (p. ex. Tronc commun) ne doit être apportée; de même, il n'est pas nécessaire de rédiger un deuxième essai.

4.6 Processus personnel spécifique à la méthode

Il s'agit de traitements que vous avez reçu dans votre méthode en tant que client-e (pendant ou après la formation)

La preuve (voir annexe au *Règlement relatif à la Procédure d'Equivalence Certificat de Branche*) peut avoir la forme d'une attestation de filière de formation, resp. de factures ou d'attestations établies par les thérapeutes traitants, qui prouvent la méthode et le nombre de traitements.

On exige au minimum 24 traitements réalisés par des thérapeutes formés dans la méthode.

4.7 Stage / Expérience professionnelle

- a) Stage / expérience professionnelle
Sont exigés au minimum 250 traitements de client-e-s avec votre méthode (les heures de stage effectuées durant la formation [attestation de filière] peuvent également être imputées) sous la forme d'une déclaration personnelle.
- b) Expérience professionnelle
Si vous souhaitez que votre expérience professionnelle spécifique à la méthode soit prise en compte, vous devez soumettre les preuves suivantes:
 - Attestation AVS d'une activité indépendante et
 - Preuve d'une assurance responsabilité civile professionnelle (resp. un contrat d'engagement).

La preuve de l'expérience professionnelle est nécessaire pour les situations suivantes:

- Si vous n'atteignez pas les 500 heures exigées pour votre formation initiale et continue spécifique à la méthode, vous pouvez demander la prise en compte de votre expérience professionnelle (voir 4.3)

- Si vous ne pouvez pas compenser le Tronc commun (voir 284.8), vous pouvez également prendre en compte pour les différentes unités d'apprentissage l'activité professionnelle accomplie avec votre méthode TC.
- Les années professionnelles prises en compte correspondent à la période d'activité qui a suivi l'obtention du diplôme dans la méthode.

4.8 Tronc commun OrTra TC

Bases spécifiques à la profession, sociales et médicales

- L'équivalence avec le Tronc commun OrTra TC doit en principe être prouvée. Vous trouverez des informations détaillées concernant le contenu et le nombre d'heures de toutes les unités d'apprentissage dans l'annexe au *Règlement relatif à la Procédure d'Equivalence Certificat de Branche* ainsi que dans le document Tronc Commun OrTra TC. Vous trouverez également indiquées dans ce document les formations professionnelles pour chaque unité d'apprentissage, pour lesquelles cette dernière est considérée comme compensée. Vous trouverez dans le Justificatif, sous la rubrique correspondante, la prise en compte d'une éventuelle expérience professionnelle dans votre méthode TC pour les différentes unités d'apprentissage.
- **Disposition transitoire:**
Celui qui pratique une méthode au moment de l'admission de la méthode correspondante dans le *Règlement concernant l'Examen Professionnel Supérieur* peut compenser entièrement le Tronc Commun TC en apportant la preuve de l'enregistrement auprès d'un bureau d'enregistrement pertinent ou d'un emploi comme Thérapeute Complémentaire. Cette réglementation n'est valable que durant une période de **7 ans** à compter de l'admission de la méthode / des méthodes correspondante/s dans le *Règlement concernant l'Examen Professionnel Supérieur*. Vous trouverez les dates sur <https://www.oda-kt.ch/fr/méthodes-de-la-thérapie-complémentaire/>.
- Passé le délai transitoire, il faut dans tous les cas prouver l'ensemble du Tronc commun TC.

5. Soumissions de documents

Deux soumissions sont possibles au maximum.

Pour les soumissions de documents suite à un dossier incomplet, les frais suivants sont facturés:

5.1 Soumissions formelles

- Première soumission: gratuite
- Deuxième soumission: Fr. 50.-

5.2 Soumissions de l'essai

- Première soumission: gratuite
- Deuxième soumission: Fr. 100.-

5.3 Refus de l'essai

En cas de refus de l'essai, un deuxième essai, entièrement nouveau, peut être soumis:

- Nouvelle inscription via le site web de l'OrTra TC
- La moitié des coûts de la procédure d'équivalence CB sont dus